



Mieux comprendre le regroupement de crédits pour réaliser ses projets

mardi 20 novembre 2018, par [lpe](#)

Le regroupement de crédit facilite la gestion des ménages

Alors que le regroupement de crédit est une pratique couramment utilisée aux Etats-Unis, il est encore méconnu auprès des ménages français. Souvent assimilé aux situations d'extrêmes urgences ce serait oublier que ce type de montage peut aider des ménages à financer des travaux, ou à réduire leur mensualité tout en profitant des taux bas. Le principe du regroupement de crédit, consiste à faire racheter l'ensemble de ses créances pour les regrouper en une seule mensualité. Il peut s'effectuer via sa propre banque ou en passant par [un spécialiste en intermédiation bancaire comme Solutis](#). L'emprunteur pourra regrouper tout autant, des crédits à la consommation, que des crédits immobiliers.

Le premier avantage du regroupement immobilier vise à profiter des taux bas pour faire baisser ses mensualités ou réduire le temps de son amortissement, à condition d'avoir plusieurs au moins deux crédits. Un autre intérêt permet à l'emprunteur de faciliter la gestion de son budget qui concerne soit l'achat d'un véhicule par exemple ou tous types de financements personnels en intégrant un seul et même crédit. L'emprunteur pourra bénéficier des taux bas actualisés. De plus, le regroupement de crédits aide des ménages à réduire leur mensualité et faire baisser leur taux d'endettement pour améliorer leur reste à vivre.

Le regroupement de crédit immobilier ouvre plusieurs portes

A partir du moment où la part du crédit immobilier concerne plus de 65% de l'opération de regroupement, le propriétaire pourra prétendre aux taux réduits de l'immobilier pour l'ensemble de cette opération. Il est possible d'y incorporer une somme liquide dans son regroupement, à conditions d'être alloué à un projet précis. Dans ce cas d'un regroupement de crédit il est possible que le propriétaire se libère des contraintes d'un crédit travaux assimilé à un crédit personnel et qui oblige généralement l'intervention de professionnels. Cette somme libre l'aidera à financer les outils et les matériaux nécessaires au projet si le propriétaire désire réaliser lui-même ses travaux.

Ceci ouvre plusieurs possibilités pour les propriétaires. D'autre part, il n'est pas possible d'intégrer dans un crédit immobilier en cours de remboursement, le financement de travaux. De ce fait, Les propriétaires sont contraints de contracter un crédit personnel moins avantageux. Dans les circonstances où l'habitat fera, dans un avenir proche, l'objet d'une pression grandissante de mises aux normes, les propriétaires pourront anticiper le financement des travaux pour l'amélioration de leur habitat via le regroupement de crédit. Ils profiteront immédiatement d'une réduction de leur facture énergétique ce qui constitue une économie substantielle.

De plus il est possible d'investir dans la pierre en regroupant le crédit de deux biens et ce même pour une

propriété à l'étranger. Ce mécanisme permet à l'investisseur de réduire les risques et de bénéficier, des lois Françaises qui protègent davantage les emprunteurs, mais aussi de bénéficier des taux plus bas.



Déroulement d'un rachat de crédit

Pour entamer une procédure de regroupement de crédit l'emprunteur effectuera une simulation de sa situation et une analyse de son nouveau projet. Ensuite il entamera une demande de rachat de crédit auprès d'un établissement financier. La troisième étape consistera à instruire le dossier en rassemblant les pièces nécessaires. Par la suite, l'étude de faisabilité avec un conseiller spécialisé, calculera le taux d'endettement et le reste à vivre de l'emprunteur et analysera la faisabilité afin de proposer une offre de rachat de prêts.

Le demandeur reçoit son offre de contrat de crédit avec les modalités et disposera d'un délai de dix jours de rétractation. Une fois la signature acté le déblocage des fonds pourra avoir lieu. Enfin, le prêteur adresse au créancier le tableau d'amortissement et, le mois suivant, prélèvera le montant de la première échéance.

Publi-information.